**Séance n°2 : Les institutions de la République, le vote**

1. Institutions :

* Conseil constitutionnel
* 9 membres nommés par le PdR ; Mandat de 9 ans non renouvelable
* Assure le respect de la Constitution et contrôle la constitutionnalité des lois et des traités internationaux ; Juge la régularité des consultations nationales (élections présidentielles, législatives, sénatoriales, referendums)
* PdR
* 5 ans au SU direct
* Nomme le 1er Ministre et, sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement ; Préside le Conseil des Ministres ; Promulgue les lois
* 1er ministre et son gouvernement
* Dirige l’action du jour au gouvernement ; Assure l’exécution des lois ; Décide et entreprend les actions, les conduites de l’Etat
* Le Parlement (Sénat + AN)
* SU = Principe d’expression de la volonté populaire, qui fonde la souveraineté du peuple dans un régime démocratique.
* La justice
* Gardienne de la liberté individuelle (art 66) : l’autorité judiciaire de la France est organisée suivant une distinction fondamentale entre une juridiction judiciaire et une juridiction administrative

1. 2 acteurs possibles :

* PdR
* Gouvernement

2 cas de figures :

* Nouveau projet de loi
* Révision d’un projet de loi

→ Décision définitive après avoir été approuvée par un référendum.

1. La démocratie participative désigne l’ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d’augmenter l’implication des citoyens dans la vie politique et d’accroître leur rôle dans la prise de décision.

→ Intérêt = Recueillir l’avis du citoyen pour une meilleure appréciation du contexte de la décision publique

→ Limites :

* Intérêts des élus qui ne présentent pas forcément ceux des électeurs
* Concentration des pouvoirs qui favorisent la corruption
* Conflits d’intérêts